

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2104

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31 BIS D

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« impliqué dans »

les mots :

« utilisé pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.